



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

### Arrêté réglementant le brûlage des déchets verts

#### Le Maire de la commune de SAINT ROCH,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code forestier,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire,

Considérant que le brûlage à l'air libre des déchets ménagers constitue une source de pollution et crée des nuisances,

Considérant que les déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillage et autres pratiques similaires, sont assimilés aux déchets ménagers, quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le brûlage des déchets végétaux, ménagers ou non ménagers,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le brûlage des déchets ménagers y compris des verts des jardins des particuliers est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-ROCH, toute l'année.

**Article 2** : Les déchets verts devront impérativement être chargés et déposés en déchetterie.

**Article 3** : Les particuliers, tout comme les entreprises, sont soumis à la même réglementation.

**Article 4** : Des demandes de dérogations pourront être effectuées pour les agriculteurs inscrits à la MSA.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le maire de SAINT-ROCH et la gendarmerie de Luynes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture d'Indre-et-Loire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS) et à la brigade de Gendarmerie de Luynes.

Fait à SAINT-ROCH,

Le 23/09/2020

Le Maire,  
Alain ANCEAU

